

un excellent moyen de forcer beaucoup de parents à retirer leurs enfants des collèges ecclésiastiques.

Il y a deux semaines nous disions que le gouvernement de France avait, contre tout bon sens, ordonné la fermeture de 125 écoles catholiques. Mais ce n'était là qu'un prélude à un plus énergique effort... pour sauver la République française. La courageuse *Semaine* de Cambrai raconte comme suit ce nouvel attentat de l'enfer :

« A l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, le Président de la République a, par décret, accordé des grâces, commutations ou réductions de peine, à 644 condamnés pour crimes ou délits de droit commun : détenus à la Nouvelle-Calédonie, à la Guyane française et dans les maisons centrales, pénitenciers agricoles et autres prisons de France et d'Algérie.

« Le jour même où le Président de la République signait ce décret, le ministre de l'Intérieur et des Cultes adressait aux préfets une circulaire enjoignant à ceux-ci de violer 2.500 domiciles, de jeter sur la rue les 10.000 personnes qui les occupent, qui sont chez elles, non des personnes condamnées pour crime comme les détenus de la Nouvelle-Calédonie, mais de celles qui rendent à la France les plus précieux services par l'exemple de leurs propres vertus et l'éducation qu'elles donnent à la jeunesse. Il ordonnait d'interdire à 150.000 élèves les écoles qu'ils fréquentent, et de jeter 50.000 familles françaises dans cette angoisse de laisser leurs enfants croupir dans l'ignorance, ou de les livrer à des maîtres chargés, de par la loi, de dire à ces enfants, au moins par leur silence, qu'il n'y a ni Dieu, ni âme, ni récompense pour la vertu, ni châtiment pour le crime.

« La loi autoriserait une telle tyrannie, qu'il faudrait dire que cette loi est infâme. Mais les établissements que M. Combes ordonne de fermer de la sorte ne sont en rien visés par la loi. C'est du pur arbitraire.

« Jusqu'ici les *laïcisations* consistaient à remplacer les religieux par des laïcs dans les écoles communales ; aujourd'hui on s'attaque aux écoles libres, aux écoles fondées à grands frais sur la foi de la loi de laïcisation elle-même, et après avoir rempli toutes les conditions exigées par cette loi. A prendre les choses par leur petit côté, cela ne pourrait se faire sans indemnité, sans restitution des souscriptions faites pour leur établissement.

« Sans doute une nouvelle loi est intervenue, mais il ne s'y trouve pas un mot qui change la condition des établissements.